

MANDAT
relatif à une opération de télétransmission

L'entreprise / la société
Domiciliée à
N° SIRET
Représentée par Monsieur Ci-après dénommée « le mandant »,
Déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne par la présente mandat à l'organisme agréé : CEGAL, 66 rue Jules Favre, BP 203, 33506 LIBOURNE CEDEX, N° SIRET 31613992200041, N° Agrément DGI 103330, ci-après dénommé « le mandataire », pour la transmission par voie électronique au Centre de Services Informatiques de Strasbourg, directement, de l'attestation selon le cahier des charges EDI-TDFC et, le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare avoir la qualité de partenaire EDI, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'Administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant la procédure :

- établir le document indiqué ci-dessus ;
 - respecter les dates limites de dépôt de l'attestation ;
 - au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
 - et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en oeuvre des téléprocédures
- comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans le délai de quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice, le calendrier des opérations de télétransmission et toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

5. Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission des attestations établies pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction.

6. Reddition de compte

La remise d'une copie de l'attestation par le mandataire au mandant ou à son représentant vaut reddition de compte.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le
Signature